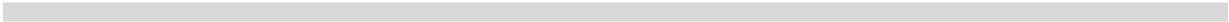


**IMPACT** Shaping practices  
Influencing policies  
Impacting lives



POLITIQUE  
ANTI-TERRORISME

Version 1 | 2018



# Sommaire

Sommaire .....	3
1. Contexte .....	4
2. Enoncé de la politique .....	4
3. Champ d'application .....	5
4. Mécanismes de lutte contre le terrorisme .....	5
4.1 Approche .....	5
4.2 Mise en application .....	6
4.3 Faire rapport.....	7



# 1. Contexte

En tant qu'ONG opérant dans 35 pays, IMPACT est conscient du risque de détournement des financements de ses donateurs par son personnel, ses prestataires, ses fournisseurs de services financiers et ses partenaires dans le but de financer ou soutenir des activités terroristes.

IMPACT reconnaît qu'à mesure que d'autres secteurs (par exemple le secteur financier) renforcent leurs mesures de protection contre les abus terroristes, le risque que les organisations terroristes se concentrent sur notre secteur augmente.

IMPACT reconnaît que les approches et les niveaux de réglementation et de sauvegarde varient d'un pays à l'autre. Nous avons élaboré cette politique afin d'assurer la cohérence de notre approche.

IMPACT est convaincue qu'une gouvernance, une gestion financière et une gestion des partenaires solides et efficaces sont essentielles pour prévenir ces abus. Cette politique met en évidence les mécanismes en place. La question du détournement de l'aide et de la violation de la législation antiterroriste relève du contrôle interne et de la gestion du risque, au même titre que la fraude et la corruption.

IMPACT a développé cette politique pour s'assurer que les fonds et ressources d'IMPACT et de ses donateurs ne soient pas utilisés directement ou indirectement pour soutenir des activités terroristes et pour fournir un guide des procédures à suivre en cas de soupçon d'activité terroriste. Plus largement, cette politique permettra à IMPACT de soutenir le développement durable et la réputation d'IMPACT en matière d'aide internationale, ainsi que d'assurer un soutien continu aux communautés que nous soutenons dans le cadre de projets d'aide internationale.

Nos donateurs disposent d'une législation étoffée en matière de lutte contre le terrorisme et de sécurité nationale. Les organismes internationaux et nationaux imposent des obligations strictes aux bénéficiaires de financements afin de s'assurer que ces fonds ne sont pas utilisés pour soutenir des activités terroristes. IMPACT appliquera les meilleures pratiques et principes en vigueur pour s'assurer que ses programmes s'insèrent dans le cadre de ces lois et obligations.

Le non-respect des exigences des donateurs pourrait avoir un impact significatif sur la réputation d'IMPACT et exposer l'organisation à des sanctions éventuelles. Cette politique énonce donc l'engagement d'IMPACT en matière de prévention du risque de participation à des activités terroristes et de financement du terrorisme et décrit les processus et procédures visant à prévenir, arrêter et punir le financement du terrorisme qui résulterait du détournement de l'aide ou de l'assistance humanitaire.

## 2. Enoncé de la politique

ACTE IMPACT D renonce à toute forme de terrorisme et ne soutiendra, tolérera ou encouragera jamais sciemment le terrorisme ou les activités de ceux qui recourent et/ou financent au terrorisme. Conformément aux nombreuses résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, notamment les résolutions S/RES/1269 (1999), S/RES/1368 (2001) et S/RES/1373 (2001), IMPACT est fermement engagé dans la lutte internationale contre le terrorisme, et en particulier contre le financement du terrorisme. IMPACT a pour politique de s'assurer qu'aucun de ses fonds et de ceux de ses donateurs ne soient utilisés, directement ou indirectement, pour apporter un soutien à des individus ou entités associés au terrorisme. Conformément à cette politique, IMPACT s'engage à déployer des efforts raisonnables pour s'assurer qu'aucun de ses fonds ou de ceux de ses donateurs ne soit utilisés pour soutenir des individus ou des entités associées au terrorisme.

**Les réglementations internationales et nationales :** IMPACT reconnaît les règles auxquelles les pays donateurs se conforment. IMPACT reconnaît également la législation relative à l'anti-terrorisme.



## 3. Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les membres de la gouvernance, son personnel, stagiaires et volontaires, ses prestataires de services financiers et ses sous-traitants (fournisseurs, prestataires et consultants).

Cette politique s'applique également à toutes les organisations partenaires, aux membres de leur Conseil d'Administration, à leur personnel, à leurs volontaires & stagiaires, à leurs prestataires de services financiers, à leurs entrepreneurs et sous-traitants qui mettent en œuvre des projets financés par son personnel, stagiaires et volontaires.

## 4. Mécanismes de lutte contre le terrorisme

### 4.1 Approche

Les procédures d'IMPACT mettent fortement l'accent sur « la dissuasion, la détection, la prévention et l'intervention ». Afin de minimiser le risque de détournement de l'aide, et en particulier le financement du terrorisme, IMPACT utilise l'approche suivante :

1. Effectuer régulièrement des analyses de risques concernant les activités antiterroristes. L'analyse des risques comprend généralement un examen des exigences juridiques pertinentes des gouvernements donateurs, des gouvernements de transit (ex : les territoires par lesquels des biens ou des services sont transférés) et des gouvernements des États hôtes, ainsi que les politiques des donateurs et le cas échéant des normes industrielles des autres secteurs. Il comprend également des analyses de sécurité, y compris des analyses des parties prenantes (groupes armés, acteurs étatiques et non étatiques), afin de déterminer le risque de ciblage ou d'affaiblissement de nos opérations par le terrorisme.
2. Appliquer un code de conduite strict parmi son personnel et le personnel des organisations partenaires, qui inclut une référence forte à la lutte contre le détournement et une déclaration sur les transactions financières avec les groupes armés.
3. Tenir des registres financiers complets qui rendent compte de toutes les dépenses et publier des états financiers annuels avec une ventilation détaillée des revenus et des dépenses.
4. Effectuer une vérification externe annuelle de toutes les dépenses ainsi que des vérifications externes de projets spécifiques.
5. Se réserver le droit de vérifier les références de tiers avec lesquels IMPACT a un lien contractuel afin de s'assurer que ces personnes ne sont pas associées au terrorisme et n'apparaissent pas sur les listes de lutte contre le terrorisme grâce à l'utilisation d'un logiciel de filtrage automatique couramment utilisé dans le secteur.
6. Former régulièrement son personnel et ses partenaires sur les politiques, les procédures et les pratiques de lutte contre les détournements de fonds.
7. Effectuer une vérification préalable approfondie des partenaires et des sous-traitants, y compris la vérification des références de tiers pour s'assurer que le partenaire/sous-traitant ne figure pas sur les listes de lutte contre le terrorisme au moyen d'un logiciel de filtrage automatique couramment utilisé dans le secteur.



8. Appliquer le principe de la connaissance du fournisseur pour tous les appels d'offres nationaux, internationaux et restreints (scénarios IMPACT D, E et F).

## 4.2 Mise en application

1. **Les personnels d'encadrement** ont la responsabilité de :
  - Veiller à ce qu' IMPACT et tous les membres du personnel, volontaires & stagiaires et sous-traitants se conforment à la législation, au Code de Conduite d' IMPACT et aux politiques d' IMPACT ;
  - S'assurer que toutes les organisations partenaires et les membres de leur Conseil d'Administration, les membres du personnel, les volontaires & stagiaires et les entrepreneurs qui mettent en œuvre des projets d'aide et de développement financés par ou au travers d' IMPACT se conforment à toutes les lois et politiques pertinentes.
2. **Les responsables** ont la charge de :
  - Veiller au respect de la législation et des politiques d' IMPACT ;
  - Communiquer cette politique à toutes les organisations partenaires et aux membres de leur conseil d'administration, aux membres du personnel, aux volontaires & stagiaires et aux sous-traitants qui mettent en œuvre des projets financés par ou au travers d' IMPACT et s'assurer qu'ils se conforment à toutes les lois et politiques pertinentes ;
  - Approuver les activités après que toutes les conditions ont été remplies ;
  - Fournir au Directeur Exécutif toute l'information pertinente concernant les infractions à la présente politique.
3. **Tous les salariés et les volontaires & stagiaires** ont la responsabilité de :
  - Se conformer à cette politique et à d'autres lois pertinentes.
4. **Le Département Ressources Humaines d' IMPACT** a la responsabilité de :
  - Recruter les employés, les volontaires & stagiaires, et de vérifier les références de tiers pouvant être employés dans des pays sensibles et/ou à haut risque ;
  - Veiller à ce que chaque membre du personnel respecte le Code de Conduite d' IMPACT ;
  - Assurer le respect de la législation pertinente en matière de protection des données ;
  - Fournir un soutien aux gestionnaires et aux autres membres du personnel pendant tout processus de plainte ou de licenciement.
5. **Le Point Focal Sécurité & Sureté d' IMPACT** a la responsabilité de :
  - Veiller à ce que des évaluations des risques et des analyses de contexte mises à jour soient fournies pour chaque domaine d'intervention afin de déterminer les risques (de détournement de l'aide).
6. **Le Département Finance d' IMPACT** a la responsabilité de :
  - Tenir des registres financiers et faire le suivi de toutes les dépenses et revenus : IMPACT maintient un système de comptabilité multidevises qui permet de suivre toutes les dépenses ou revenus avec une référence unique (numéro de pièce justificative) dans le système. Chaque dépense est liée à un projet, un contrat et un donateur spécifique ;
  - Contrôler l'utilisation des fonds d' IMPACT : par le biais d'un mécanisme de contrôle interne au niveau de la zone, de la capitale et du siège, effectué sur une base quotidienne et rapporté du terrain au siège sur une base mensuelle. Ces outils et processus sont détaillés dans le manuel Finance global d' IMPACT. Dix à quinze annexes sont envoyées au siège sur une base mensuelle pour examiner les flux financiers, les dépenses et les revenus ;



- Sélectionner les banques/institutions financières : à la suite d'une vérification préalable, y compris la vérification des références de tiers ;
- La gestion bancaire : les niveaux autorisés pour effectuer les opérations financières, la séparation des tâches, les signatures, les rapprochements bancaires mensuels contribuent à avoir une image claire de l'utilisation des fonds et à éviter l'utilisation abusive des fonds ;
- La gestion de trésorerie : les processus de trésorerie, la séparation des tâches, la vérification mensuelle de la trésorerie, contribuent à avoir une image claire de l'utilisation des fonds et à éviter la mauvaise utilisation des fonds.
- Des transactions monétaires :
  - Contrôle effectué avant paiement : tel que défini dans le manuel Finance d' IMPACT, aucun engagement de dépense ne peut être effectué sans autorisation, doit être documenté à la fois en interne (validation de la dépense au préalable, y compris l'objet de la transaction et le lien avec la ligne budgétaire du contrat du donateur) et en externe (facture, reçu, preuve que le service ou le bien a été fourni). Ensuite, seules les dépenses peuvent être effectuées et enregistrées dans le système.
  - Les virements bancaires sont privilégiés. En cas de paiement en espèces, une procédure spécifique doit être appliquée avec contrôle d'identité de la personne qui vient chercher le paiement au bureau.
  - Suite à tout paiement par IMPACT, une confirmation de la réception des fonds est systématiquement demandée.
  - Les dons ne peuvent être acceptés - comme toute autre source de financement par le biais d' IMPACT- qu'après examen et validation par le siège.
  - Aucun don ne peut être fait par IMPACT à une entité externe sans l'examen et la validation du siège, la vérification diligente de l'entité et la signature d'un contrat.

7. L'Unité Hub d' IMPACT est responsable de :

- L'approvisionnement et la gestion des entrepreneurs/fournisseurs sur la base du principe « Connaître son fournisseur » qui inclut la vérification des références de tiers pour s'assurer que les entrepreneurs n'apparaissent pas sur la liste du *US Office of Foreign Asset Control* (OFAC), les listes du Trésor Britannique, les listes interdites de l'UE et les listes de sanctions de l'ONU.
- L'application de la politique d'approvisionnement éthique pour les fournisseurs.
- Contrôler l'utilisation des actifs et des stocks d' IMPACT par le biais d'un mécanisme de contrôle interne, comme détaillé dans le manuel Logistique d' IMPACT.

8. Le Département Gestion des Subventions d'IMPACT est responsable de :

- La vérification préalable et la sélection des organisations partenaires ;
- La formation et la supervision des organisations partenaires (avec l'appui des départements ci-dessus) ;
- La gestion du cycle de projet, y compris le suivi et l'évaluation pour améliorer la pertinence, la qualité et la redevabilité des programmes d'IMPACT ;

9. Le Point Focal Transparence d'IMPACT est responsable :

- Du respect des procédures d'IMPACT, y compris la politique de lutte contre la fraude et la corruption ;
- Du suivi de cette politique et de son application par le personnel, les volontaires et stagiaires, les organisations partenaires et les prestataires ;
- De fournir une perspective indépendante sur l'ensemble des opérations d'IMPACT.

## 4.3 Faire rapport

En cas de soupçon d'activité liée au terrorisme, IMPACT:



- 
1. Encourage les parties prenantes à signaler les activités terroristes présumées par des moyens confidentiels via [transparency.geneva@impact-initiatives.org](mailto:transparency.geneva@impact-initiatives.org) ;
  2. S'engage à enquêter conformément à la politique d'IMPACT en matière de lutte contre la fraude et la corruption et à prendre les mesures qui s'imposent ;
  3. S'engage à aviser immédiatement le donateur si un lien est découvert entre des fonds et une organisation liée au terrorisme.

\*\*\*\*\*





POLITIQUE ANTI-TERRORISME